



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 408

SPECTACLE DE NOËL INTITULÉ « LE PETIT BAL DE NOËL » AU PROFIT DES TRÈS JEUNES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE REINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny ;

Considérant que la société « STUDIO TRALALAIRE » propose un spectacle « LE PETIT BAL DE NOEL » au profit des très jeunes enfants fréquentant le relais Petite Enfance avec leur assistante maternelle ;

Considérant que les spectacles proposés par l'intermédiaire des Relais Petite Enfance auront lieu le jeudi 19 décembre 2024 et le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 9h30 à la médiathèque « LES TEMPS MODERNES », sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 1 040.00 € nets (MILLE QUARANTE EUROS NETS) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « LE PETIT BAL DE NOEL » avec la société « STUDIO TRALALAIRE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240628-AR2024_408-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024

Publication le : - 3 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et contrat de prestation relatifs à la représentation de deux spectacles de Noël intitulés « Le petit bal de Noël » prévus les 19 et 20 décembre 2024, sont signés avec Madame Savin Laurence, en sa qualité de Présidente de la société « Studio Tralalaire », située 14 rue de Strasbourg à Vincennes (94300).

SIRET N° : 900 011 552 00016

Article 2 :

Ces représentations de spectacle auront lieu à la médiathèque « Les Temps Modernes » sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) :

- Une séance le 19 décembre 2024 à 9h30
- Une séance le 20 décembre 2024 à 9h30

Article 3 :

Le montant de ces deux représentations est de 1 040 euros nets (MILLE QUARANTE EUROS NETS). Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue des interventions de l'artiste et sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 28 Juin 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI